

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District du Centre-Est
33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public

| |
|---|
| Date de publication du rapport : 19 décembre 2024 |
| Numéro d'inspection : 2024-1218-0005 |
| Type d'inspection : Suivi |
| Titulaire de permis : 0760444 B.C. Ltd,. société en commandite, par son commandité, Omni Health Care Limited |
| Foyer de soins de longue durée et ville : Riverview Manor Nursing Home, Peterborough |

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 9 au 13, le 16, le 18 et le 19 décembre 2024.

Vous trouverez ci-dessous les premières inspections de suivi :

Ordre de conformité (OC) n° 006, inspection n° 2024-1218-0003 relative aux températures ambiantes, date limite pour se conformer (DLC) : 29 nov. 2024.

OC n° 007 - Inspection n° 2024-1218-0003 relative aux soins de la peau et des plaies, DLC : 6 déc. 2024.

OC n° 009 - Inspection n° 2024-1218-0003 relative au programme de prévention et de contrôle des infections (PCI), DLC : 15 nov. 2024.

OC n° 001 - Inspection n° 2024-1218-0003 relative à l'obligation de protéger, DLC : 6 déc. 2024.

OC n° 010 - Inspection n° 2024-1218-0003 relative au système de gestion des médicaments, DLC : 6 déc. 2024.

OC n° 004 - Inspection n° 2024-1218-0003 relative aux portes dans le foyer, DLC : 6 déc. 2024.

OC n° 001 - Inspection n° 2024-1218-0004 relative à la politique visant à promouvoir la tolérance zéro, DLC : 6 déc. 2024.

OC n° 002 - Inspection n° 2024-1218-0004 relative à l'obligation de faire rapport au directeur dans certains cas, DLC : 6 déc. 2024.

OC n° 003 - Inspection n° 2024-1218-0004 relative à la notification sur les incidents, DLC : 6 déc. 2024.

OC n° 002 - Inspection n° 2024-1218-0003 relative au programme de PCI, DLC : 6 déc. 2024.

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District du Centre-Est
33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

- Ordre n° 001 - Inspection n° 2024-1218-0004 concernant le par. 25 (1) de la LRSLD (2021)
- Ordre n° 002 - Inspection n° 2024-1218-0004 concernant la disposition 28 (1) 2 de la LRSLD (2021).
- Ordre n° 003 - Inspection n° 2024-1218-0004 concernant l'al. 104 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22
- Ordre n° 006 - Inspection n° 2024-1218-0003 concernant le par. 24 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22
- Ordre n° 004 - Inspection n° 2024-1218-0003 concernant la disposition 12 (1) 3 du Règl. de l'Ont. 246/22.
- Ordre n° 001 - Inspection n° 2024-1218-0003 concernant le par. 24 (1) de la LRSLD (2021)
- Ordre n° 007 - Inspection n° 2024-1218-0003 concernant le sous-al. 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22
- Ordre n° 009 - Inspection n° 2024-1218-0003 concernant l'al. 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22
- Ordre n° 010 - Inspection n° 2024-1218-0003 concernant l'al. 123 (3) a) du Règl. de l'Ont. 246/22
- Ordre n° 002 - Inspection n° 2024-1218-0003 concernant l'al. 102 (9) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et prise en charge des soins de la peau et des plaies (Skin and Wound Prevention and Management)
- Gestion des médicaments (Medication Management)
- Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
- Foyer sûr et sécuritaire (Safe and Secure Home)
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)
- Rapport et plaintes (Reporting and Complaints)

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District du Centre-Est
33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 - avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Programme de prévention et de contrôle des infections

Par. 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

1. Le titulaire de permis n'a pas veillé à conduire des vérifications trimestrielles de la sélection, du port et du retrait de l'équipement de protection individuel (EPI) par le personnel du foyer, comme l'exige l'exigence supplémentaire 2.1 de la Norme de PCI. Les vérifications mensuelles de prévention et contrôle des infections (PCI) du dernier trimestre ne contenaient aucune donnée sur la sélection, le port et le retrait corrects de l'EPI pour le personnel de tous les services, et la personne responsable de la PCI a confirmé qu'aucun programme de vérification n'était en place à cet effet.

Sources : Vérifications mensuelles de la PCI de septembre à novembre, Norme de PCI - Sept. 2023, entretien avec la personne responsable de la PCI.

2. Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les vérifications trimestrielles soient conduites afin de garantir que tous les membres du personnel peuvent exécuter les compétences de PCI requises dans le cadre de leurs fonctions, conformément à l'exigence supplémentaire 7.3 b) de la Norme de PCI. La personne responsable de la PCI a confirmé qu'aucun programme n'était actuellement en place pour vérifier les compétences de PCI pour toutes les fonctions des postes.

Sources : Norme de PCI - Sept. 2023, entretien avec la personne responsable de la PCI.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

3. Le titulaire de permis n'a pas veillé à l'utilisation convenable de l'EPI, notamment la sélection, le port et le retrait corrects, conformément à l'exigence supplémentaire 9.1 d) de la Norme de PCI, parce que deux membres du personnel ont été observés portant leur masque d'intervention sous leur nez dans un poste de soins infirmiers bondé. Une préposée ou un préposé aux services de soutien personnel (PSSP) portait son masque sous son nez alors qu'elle ou il procédait à des tâches dans la salle à manger, près de personnes résidentes assises. Les membres du personnel sont censés respecter la directive sur le port universel du masque du foyer publiée le 3 octobre 2024.

Sources : Observations au poste de soins infirmiers et à la salle à manger, directive sur le port universel du masque du foyer, Norme de PCI - Sept. 2023.

AVIS ÉCRIT : Construction et rénovation des foyers

Problème de conformité n° 002 - avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1. de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 356 (3) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Construction et rénovation de foyers

Par. 356 (3) Le titulaire de permis ne peut pas commencer les travaux suivants sans avoir préalablement obtenu l'approbation du directeur :

1. Les transformations, les agrandissements ou les rénovations du foyer.

1. Le titulaire de permis n'a pas veillé à obtenir l'approbation de la directrice ou du directeur avant de commencer les transformations, les agrandissements ou les rénovations du toit du foyer le 10 décembre 2024. La directrice générale ou le directeur général intérimaire a confirmé qu'aucun plan opérationnel n'a été présenté pour les travaux d'entretien du toit.

Sources : Observation, entretien avec la directrice générale ou le directeur général intérimaire.

2. Le titulaire de permis n'a pas veillé à obtenir l'approbation de la directrice ou du directeur pour transformer les espaces des personnes résidentes du foyer en salles pour le personnel. À une date donnée au cours de l'inspection, les personnes résidentes ne pouvaient pas

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

profiter d'un salon pour les personnes résidentes pour des activités récréatives, parce qu'il était occupé par plusieurs sacs à dos et affaires personnelles d'étudiants. La directrice générale ou le directeur général intérimaire a confirmé que les affaires personnelles des étudiants n'auraient pas dû se trouver dans l'espace des personnes résidentes.

Sources : Observation, entretien avec la directrice générale ou le directeur général intérimaire.